

A. F. T. MICROMACINAZIONE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 139 440 Euros**



**Siège social : Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest**

37110 CHATEAU-RENAULT

N° 2 0 0 9 0 5 8 2 2

310 954 995 RCS TOURS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 27 Novembre,

A 10 heures,

Les associés de la société A. F. T. MICROMACINAZIONE, société à responsabilité limitée au capital de 139 440 Euros, divisé en 672 parts de 207,50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, propriétaire de 64 parts sociales
Monsieur Claude GARRIDO, propriétaire de 168 parts sociales
Monsieur Francis GARRIDO, propriétaire de 64 parts sociales
Mademoiselle Katia GARRIDO, propriétaire de 208 parts sociales
Madame Lolita GARRIDO, propriétaire de 168 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GARRIDO, gérant associé.

UG AA
CG LG PB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 64 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 139 440 €uros à 126 160 €uros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION **RACHAT ET ANNULATION DE PARTS SOCIALES**

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux :

- le rachat par la société A.F.T. MICROMACINAZIONE d'ici le 31 Mars 2010, au plus tard, des 64 parts de 207,50 €uros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Francis GARRIDO, moyennant un prix établi sur la base des capitaux propres au 30 Septembre 2008, revalorisés au 30 Septembre 2009.

V.G.
C.G.
Flu
A.A.
F.G.

Monsieur Francis GARRIDO et la Société sont convenus définitivement du rachat au prix total de 69 000 €uros, payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

- d'annuler consécutivement les 64 parts sociales détenues par Monsieur Francis GARRIDO dans le capital social.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales annulées ($64 \times 207.50 = 13\,280$ euros) et le prix de rachat imputée sur les réserves et, pour le cas où elles seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les parts annulées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT DE 13 280 EUROS PAR DIMINUTION DU NOMBRE DE PARTS SOCIALES, SOUS CONDITION SUSPENSIVE

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation du rachat de parts sociales décidée ci-dessus et d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 13 280 €uros, pour le porter de 139 440 €uros à 126 160 €uros (cent vingt six mille cent soixante euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital, objet de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Lors de la réduction du capital social décidée le 27 Novembre 2009, le capital social a été réduit de 13 280 €uros par rachat et annulation de 64 parts sociales de 207.50 €uros de nominal chacune, détenues par Monsieur Francis GARRIDO.

UG AA
CGTG AB

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à CENT VINGT SIX MILLE CENT SOIXANTE €UROS (126 160 Euros).

Il est divisé en 608 parts sociales de 207,5 Euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, soixante quatre parts sociales, ci 64 parts
à Monsieur Claude GARRIDO, cent soixante huit parts sociales, ci 168 parts
à Mademoiselle Katia GARRIDO, deux cent huit parts sociales, ci 208 parts
à Madame Lolita GARRIDO, cent soixante huit parts sociales, ci 168 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 608 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS A L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet d'Avocats S.A.J.E., domicilié 3 Bis, rue de la Tuilerie à SAINT AVERTIN (37550), porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

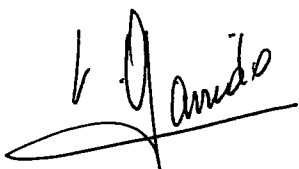
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le Gérant
Monsieur Claude GARRIDO

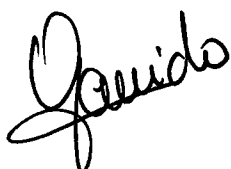


Les associés

Madame Lolita GARRIDO



Mademoiselle Katia GARRIDO



Monsieur Francis GARRIDO



Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON



